

CGV PocketLife

1. COMMANDES

Toute commande sur le site www.pocketlife.fr implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de ventes complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières. Toutes conditions contraires, qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, sont annulées par les présents et réputées non écrits à notre égard.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les trente jours de la réception de la commande.

Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre consentement écrit.

Pour les commandes spécifiques (personnalisées), aucune modification de commande ne sera admise.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et autres documents non contractuels ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

2. PRIX

Le prix applicable sera celui indiqué dans notre offre.

Ce prix sera ferme pour autant que la livraison ait lieu dans un délai maximal de 6 semaines à compter de la commande. En cas de dépassement de ce délai pour une raison hors de notre contrôle, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf désaccord dans un délai de huit jours, sera réputé accepté.

Ce prix s'entend Hors Taxes, produits emballés, départ lieu de fabrication de la SAS ASAR, sauf conventions particulières. Les emballages sont déterminés et préparés par nous, sauf conventions contraires, et ne sont pas repris.

3. CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte représentant 30% du prix total HT sera demandé pour validation de la commande. Le solde sera payable à 30 jours, sauf accord particulier entre les parties.

En cas d'annulation de la commande par le client sans notre accord écrit, l'acompte perçu nous reste acquis, sans préjudice du complet paiement du prix correspondant à la partie de commande déjà exécutée.

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

De même, la constatation d'un litige ou d'une différence de montant ou d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement à l'échéance.

D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non-retour d'un effet de commerce dans le délai légal peuvent entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

En cas de non-paiement partiel ou total d'une échéance, il sera facturé automatiquement des intérêts de retard, à compter de la date d'échéance d'origine, et ceci, jusqu'au paiement effectif, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt et d'une somme forfaitaire de quinze euros pour participation aux frais de dossier.

Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, l'intégralité des frais engagés seront à la charge de l'acheteur.

4. LIVRAISON

Le délai de livraison sera spécifique et mentionné pour chaque commande. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

Le transfert de la garde des produits sera opéré au profit de l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses locaux. Toutefois, si le transport est organisé par ses soins, la garde lui sera transférée ou sera transférée à son transporteur avant le déchargement des produits en ses murs.

L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison seront supportés par l'acheteur.

Le cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves, les lock-out, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes entraînant le chômage total ou partiel ou la désorganisation des usines, auxquelles sont remises nos commandes, nous dégageant de l'obligation de fournir les produits dont la fabrication se trouve suspendue.

Responsabilité des marchandises :

La SAS ASAR préconise à l'acheteur de stocker les marchandises dans un local sécurisé (vol, dégradation, incendie, humidité) dès leur réception. La SAS ASAR se porte garant des marchandises jusqu'au départ de ses ateliers et fournira des bons de livraison détaillés. La SAS ASAR se dégage de toute responsabilité concernant les vols et dégradations qui pourraient survenir pendant le transport et à réception sur le site de l'acheteur.

A réception des marchandises, et dans un délai de 8 jours maximum, l'acheteur devra renvoyer à la SAS ASAR un bon de livraison signé pour valider la conformité de la réception. Nul recours ne pourra être opposé ensuite. Au-delà des 8 jours, si le bon de livraison n'a pas été renvoyé, la réception sera considérée comme validée par l'acheteur.

Aucune réclamation pour non-conformité ou défaut apparent des produits ne sera admise après un délai de huit jours, à compter de la date de leur réception dans les locaux de l'acheteur.

En outre, l'acheteur s'engage, en cas de perte partielle ou d'avarie due au transport, à émettre, dans un délai de trois jours à compter de la réception des produits, toute réserve motivée à l'encontre du transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de rejet de sa réclamation, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

5. GARANTIE

Toutes réclamations devront comporter des détails sur l'utilisation du produit, la date d'achat et l'endroit où se trouve le produit défectueux.

La responsabilité est limitée uniquement aux marchandises fournies par la SAS ASAR et ne s'applique pas aux dégâts matériels ou immatériels, blessures ou pertes de chiffre d'affaires provenant d'un composant défectueux.

Conditions d'application de la garantie conventionnelle :

- Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, dans les conditions ci-dessous.
- La garantie est exclue : si le défaut provient d'une utilisation non appropriée ou incorrecte, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation, si le fonctionnement

défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client, si le dysfonctionnement résulte de la force majeure.

6. REPRISE DES PRODUITS

Les reprises de produits ne sont acceptées que si nous les avons préalablement autorisées. Elles sont effectuées aux frais du client et ne peuvent porter que sur des marchandises en parfait état de neuf, sous leur emballage d'origine.

Les marchandises reprises sont portées au crédit de l'acheteur sous forme d'un remboursement, déduction faite d'un abattement dont le taux pourra être indiqué à l'acheteur à sa demande.

Les produits fabriqués et personnalisés (exécutions spéciales) ne seront jamais repris.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photos et documentations techniques et commerciales transmises avec nos offres restent la propriété exclusive de la SAS ASAR. Elles ne peuvent être utilisées que par l'acheteur dans le bon usage du contrat qui nous lie. La reproduction à destination d'un tiers est interdite.

La SAS ASAR se réserve le droit de faire évoluer les caractéristiques techniques de ses produits et ses visuels.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

Nonobstant la présente clause, les biens vendus seront aux risques de l'acheteur dès la sortie de nos entrepôts.

L'acheteur déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 et de l'article 2367 du code civil.

9. REVISION DU CONTRAT

Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière de l'acheteur, même après exécution partielle des commandes peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions globales de ce crédit accordées à l'acheteur.

Nous nous réservons également le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures.

10. RESOLUTION DU CONTRAT

La vente sera résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de quinze jours, nous libérant de toute obligation en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de ventes ou dans les conditions particulières de la vente.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Angers, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.